

STAGE D'ÉTÉ

ANNÉE 2024

DÉCOUVRIR LA LANGUE DES SIGNES



IRIS

Langue des Signes



L'ASSOCIATION IRIS



IRIS
Langue des Signes

A partir de la reconnaissance de la Langue des Signes (LSF) comme langue naturelle des sourds, l'association a pour but de développer des activités qui contribuent à la promotion de la LSF.

Au fil des années, IRIS a su réunir et fidéliser des partenaires représentatifs autour de projets liés à l'éducation, à la recherche et à la pédagogie en langue des signes.

Aujourd'hui, notre association s'inscrit durablement dans la poursuite de ce projet global avec l'intention de mettre ses compétences et son expertise au service de cette langue.

Proposer de nouveaux services, élaborer des projets innovants, répondre à chacune de vos perspectives, voilà ce à quoi nous nous employons, tout en restant attachés à nos principes éducatifs et aux valeurs défendues par notre association.

Nos actions de formation

Elles doivent aussi bien permettre de favoriser un projet professionnel que de participer à l'amélioration de l'environnement éducatif, familial et social des sourds ainsi qu'au développement de la culture sourde (histoire, création, diffusion, mémorisation, communication)

L'Institut de Recherche et d'Innovation en langue des Signes (IRIS) propose :

- Des formations générales pour tous
- Des formations spécifiques pour les professionnels de l'éducation à la pédagogie dans un dispositif d'enseignement en LSF
- Des ateliers ludiques de LSF destinés aux enfants
- Des actions de sensibilisation à la surdité, à la LSF et de valorisation par la LSF
- Des actions d'information sur la LSF et sur le monde des sourds

IRIS c'est aussi une équipe de formateurs dynamiques et expérimentés

Nos formateurs sourds enseignent depuis plusieurs années et possèdent tous des diplômes universitaires requis pour enseigner la LSF auprès d'un public entendant. Ils interviennent également en entreprise et en milieu scolaire et universitaire.

Pourquoi apprendre la LSF ?

Interprètes en LSF : une filière d'avenir :

- > Actuellement 400 interprètes en LSF diplômés
- > Besoin actuel en interprètes LSF : 3000
- > Visio interprétation : un procédé technologique innovant et source d'emploi
- > L'interprétation, la traduction et le télé-travail entrent dans les pratiques courantes des interprètes
- > En 2016 : 130 interprètes diplômés sont formés à la visio-interprétation par la société ElioZ collaborant avec le réseau Trait d'Union. Besoin : 3500 interprètes supplémentaires uniquement sur cette activité
- > Formation de personnel bilingue
- > Un bagage en langue des signes c'est plus de professionnels à double compétence pour une source d'employabilité supplémentaire pour de nombreux secteurs d'activités : administratif, éducatif, médico-social...



Loi du 11 février 2005 : Loi pour l'égalité des droits et des chances

La loi du 11 février 2005 qui reconnaît la LSF comme une langue à part entière et prône l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, a eu un double impact : elle a permis l'émancipation des sourds grâce à la reconnaissance de leur langue et leur a ouvert un plus grand accès à la culture. Cela ayant pour répercussion logique une forte croissance de la demande en terme de médiation culturelle en LSF.

Les règles d'accessibilité dans les lieux publics génèrent une demande croissante sur le marché du travail lié à la population sourde. Une personne diplômée dans sa discipline et qui possède un niveau suffisant de langue des signes augmente considérablement les opportunités d'accès à l'emploi. Sur les 400 000 à 500 000 sourds recensés en France, 200 000 personnes utilisent la langue des signes pour communiquer.

Objectifs :

A1 : Niveau découverte

Communiquer simplement sur des sujets familiers de la vie quotidienne

Public concerné :

- Sourds et parents d'enfants sourds
- Professionnels travaillant auprès de sourds
- Personnels des administrations accueillant un public sourd
- Toute personne intéressée par l'apprentissage de la découverte d'une autre langue.

Pré requis :

- Public entendant ou malentendant majeur
- Maîtrise de la langue française écrite et parlée (niveau V au minimum)

Durée :

- Hebdomadaire : 30 heures (= 1 module)
- Globale : 4 semaines de 30 heures soit une session de 120 heures
- Cycle A1 niveau élémentaire : 4 modules (semaines) modules du A1.1 au A1.4

Horaires :

- Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, vendredi de 9h00 à 13h00
- Semaine de 4 jours (comprenant un jour férié) : de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h45

Date de la session de formation :

Session 2024 : **du 24/06/24 au 19/07/24**

L'évaluation de niveau de LSF :

Elle est obligatoire pour toute personne qui a validé un ou plusieurs niveaux. Elle est réalisée gratuitement sur RV et en présentiel. Aucun justificatif ne sera remis après l'évaluation. La durée de l'entretien varie de 15 à 30 minutes environ.

Condition générales d'inscription :

Les personnes s'inscrivant à une session complète (120 h) sont prioritaires.

La date limite d'inscription : 6 semaines avant le démarrage de la session de formation. Effectif limité à 12 personnes par session de formation.

Si votre inscription est retenue (dans la limite des places disponibles), vous recevrez une confirmation d'inscription au plus tard 10 jours précédant votre entrée en formation.

Pour vous inscrire, faites-nous parvenir :

- Le bulletin d'inscription complété, signé et accompagné des pièces demandées
- Un chèque d'adhésion de 18 €
- Un chèque d'acompte correspondant à 1/3 du coût pédagogique total de votre formation ou la convention simplifiée dûment complétée par votre employeur uniquement dans le cadre d'une formation financée par votre entreprise.
- Une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse
- 2 timbres postaux au tarif en vigueur (tarif économique possible)
- 2 photos d'identité au format standard (obligatoire)

Les chèques sont à établir au nom d'IRIS. Merci de noter que l'adhésion et l'acompte ne seront encaissés que le jour de votre entrée en formation.

Annulation :

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard 2 semaines avant le début du stage. A cette condition, le montant de l'inscription versé sera intégralement remboursé ou avec l'accord du stagiaire reporté sur une autre date. Sauf cas de force majeure, en cas d'annulation par le stagiaire moins de 2 semaines avant le début du stage, IRIS facturera un dédit de 30% du coût pédagogique de la formation. Si l'annulation intervient le jour de l'entrée en formation, IRIS facturera le stage dans sa totalité.

Important : toute formation commencée et interrompue par le stagiaire est due dans son intégralité.

Dans l'éventualité où l'effectif minimal ne serait pas atteint, IRIS se réserve le droit d'ajourner ou d'annuler la formation avec un préavis de 8 jours avant le début du stage. L'acompte versé sera alors intégralement remboursé ou en accord avec les parties intéressées conservé pour une autre date.

Une attestation de formation est délivrée à l'issue de chaque stage effectué.

Programme :

Le programme de la formation est élaboré par IRIS en conformité avec le CECRL "Centre Européen Commun de Référence pour les Langues"

Niveau A1 «Découverte»

- **A1.1** : découvrir la culture sourde et sa langue, acquérir les notions d'expression visuelle et corporelle
- **A1.2** : acquérir les notions élémentaires : expression du temps, indications chiffrées, lexiques thématiques
- **A1.3** : Savoir se présenter en LSF : présentation de soi et de son environnement quotidien
- **A1.4** : acquérir les premières bases grammaticales de la langue (Orientation visuelle, Spatiale, paramètres)

Tarifs :

L'adhésion d'un montant de 18€ est valable 1 an (15€ pour les étudiants, 10€ pour les adolescents jusqu'à 18 ans). Elle confère le statut de membre usager à tout stagiaire. L'ensemble des tarifs est révisable au 1er avril de chaque année.

Un justificatif est exigé pour les tarifs réduits suivants :

- Statut étudiant : joindre la carte d'étudiant de l'année en cours
- Demandeur d'emploi : notification de Pôle Emploi de moins de 3 mois
- Parent sourd : copie de la notification MDPH ou carte d'invalidité et audiogramme récent ainsi qu'un justificatif du lien de parenté

Pour les autres tarifs (prises en charge) :

TARIF INDIVIDUEL	Taux horaire	Coût par module (30 h)	Coût total (120h)
Individuel/salarié	7,50 €	225,00 €	900,00 €
Etudiant/Demandeur d'emploi	6,60 €	198,00 €	792,00 €
Parent sourd	5,00 €	150,00 €	600,00 €

Financement :

1. Vous financez vous-même votre formation : déposez votre dossier accompagné d'un premier versement correspondant à 1/3 du coût global (hors adhésion) afin de réserver votre place. Complétez la fiche d'inscription et joignez les justificatifs demandés. Le solde devra être réglé le jour de votre entrée en formation, l'échelonnement du paiement est possible (nous consulter). Les chèques sont à établir à l'ordre d'IRIS. L'adhésion et l'acompte ne seront encaissés que lorsque vous entrerez en formation.
2. Vous souhaitez demander un financement dans le cadre de la formation continue auprès de votre employeur. Nous vous conseillons de prendre contact avec le service RH de votre entreprise au moins 6 mois avant le démarrage de votre formation.
3. Vous êtes demandeur d'emploi et souhaitez solliciter la prise en charge de votre formation : merci de vérifier votre éligibilité auprès de votre conseiller(e) Pôle Emploi.
4. Vous êtes reconnu travailleur handicapé : vous devrez vous rapprocher de la MDPH ou de l'AGEFIPH

Un devis ne vous engage à rien et ne tient pas lieu d'inscription.

Certification de qualité en formation. Des partenaires reconnues certifiés



Convention simplifiée de formation

Pour la prise en charge des frais pédagogiques par l'entreprise

Conclue entre l'association IRIS d'une part, et l'entreprise, d'autre part

Raison sociale :

Adresse :

Nom et qualité du responsable :

Téléphone : Courriel :

Nom et prénom du(de la) bénéficiaire :

Fonction dans l'entreprise :

Le (la) signataire déclare valider l'inscription du (de la) bénéficiaire au stage d'été 202... de langue des signes française (LSF) (d'une durée totale de 120 heures) dispensé par IRIS sur la période du au pour les modules d'apprentissage indiqués dans la fiche d'inscription ci-jointe.

« L'entreprise et le (la) stagiaire ont pris connaissance des conditions générales détaillées p 4 de la plaquette et les acceptent toutes. »

La prise en charge des frais pédagogiques concerne :

<input type="checkbox"/> Module 1 (A1.1) : 30h	<input type="checkbox"/> Session complète 4 modules (A1.1 à A1.4) : 120h
<input type="checkbox"/> Module 2 (A1.2) : 30h	<input type="checkbox"/> Module 3 (A1.3) : 30h
<input type="checkbox"/> Module 4 (A1.4) : 30h	

Coût horaire dans le cadre de la formation continue : 16.80 €

L'entreprise prendra en charge l'adhésion* : 18.00 € Oui Non

Coût global : €

L'entreprise s'engage à régler les frais pédagogiques de la formation réalisée par le (la) bénéficiaire. En cas de non prise en charge de l'adhésion cette dernière sera facturée au stagiaire. Les factures devront être acquittées à réception sous quinzaine. Toute absence non justifiée sera facturée. Pour des raisons pédagogiques, trois absences consécutives entraîneront l'exclusion définitive du stagiaire.

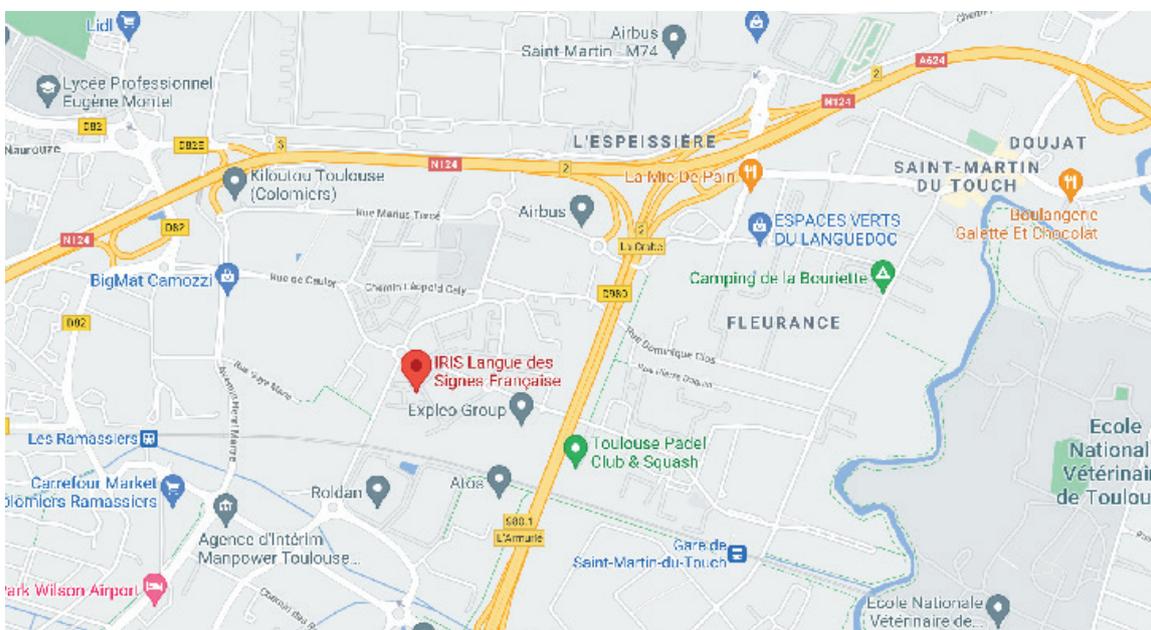
Fait à, le

Signature :

* L'adhésion ne fait pas partie des frais pédagogiques, elle reste due par le stagiaire dans la majorité des cas



IRIS
Langue des Signes



IRIS - Service Formation

4 rue Emmanuel Arin - 31300 TOULOUSE - Bât D21 - B2 Pythagore



Contact

09 67 00 93 78

les.iris@wanadoo.fr



irislsf31



Permanences téléphoniques

Lundi - Mardi - Mercredi :

9h - 12h et 13h30 - 16h30

Judi : 9h - 12h

Vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 15h

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à aller : www.iris-lsf.com

N°SIRET : 515 069 797 0030 - N°APE : 8559 A - Activité enregistrée sous le n° 73 31 05622 31

Numéro de déclaration d'activité auprès de la préfecture de la région Midi-Pyrénées 73 31 05622 31 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Organisme référencé Datadock - Label Certif Région - Référence CNEFOP éligible au CPF